

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

2023

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le

ID : 074-200070852-20240708-CC_79_2024-DE

S²LO



Table des matières

La Communauté de Communes Usse et Rhône
1. LA COLLECTE
a. Les ordures ménagères
b. La collecte sélective par apport volontaire
c. Les déchets D3E
d. Les autres collectes sélectives
2.Le Traitement
a. L'incinération des ordures ménagères
b. Le traitement des autres déchets
3. Constats et orientations
4. Aspects financiers
5. Annexes

2
2
2
8
13
15
17
17
17
19
20
22

L'environnement c'est l'affaire de tous

Il est encore temps d'agir !

La Communauté de Communes Usses et Rhône

Président : M. Paul RANNARD

Vice-Président en charge de l'environnement : M. Emmanuel GEORGES

Les communautés de communes de la Semine, du Pays de Seyssel et du Val des Usses ont fusionné le 01/01/2017 pour devenir la Communauté de Communes Usses et Rhône.

26 communes adhèrent à cette structure :

Anglefort, Bassy, Challonges, Chaumont, Chavannaz, Chêne-en-Semine, Chessenz, Chilly, Clarafond- Arcine, Clermont, Contamine-Sarzin, Corbonod, Desingy, Droisy, Eloise, Franclens, Frangy, Marlioz, Menthonnex-Sous-Clermont, Minzier, Musièges, Saint-Germain-sur-Rhône, Seyssel 01, Seyssel 74, Usinens et Vanzy.

La population totale s'élève à **21 628** habitants (population totale - chiffres INSEE publiés au 01.01.2023).

Les compétences de la Communauté de Communes sont définies dans les statuts approuvés par délibération n° CC 12/2019 du 9 juillet 2019.

1. LA COLLECTE

a. Les ordures ménagères

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le service de collecte des ordures ménagères est assuré par l'entreprise **ECO DÉCHETS**. Cette dernière dessert toutes les communes de la CCUR.

4 232.38 tonnes ont été collectées. Une baisse de 172.38 tonnes par rapport à 2022 (4 403.26 t) tout en sachant que la population a augmenté.

Le coût de collecte de ces OMr est de 390 214,85 € TTC. Il est à noter que des pénalités de retard ont été appliquées suite à des problèmes de collecte lors du démarrage de la prestation.

La tournée pour la collecte des ordures ménagères se déroule comme suit :

Une fois par semaine dans chaque commune de la Communauté de Communes, deux fois par semaine pour les restaurants, centre bourg, commerces, campings et maisons familiales.

En 2023, près de 804 bacs roulants (770l) sont répartis sur tout le territoire de la CCUR. Ils sont fournis et installés par la Communauté de Communes. Les conteneurs sont nettoyés deux fois par an par l'entreprise Eco déchets (prestataire de collecte depuis 01/01/2023)

Depuis 2021, la CCUR propose aux communes adhérentes d'installer des conteneurs semi-enterrés ou aériens de 5 m³ en remplacement des bacs roulants destinés à la collecte des ordures ménagères. Après validation par toutes les communes sur le principe, les trois communes de l'Ain ont opté pour cette modification. Ainsi les conteneurs suivants ont été installés :

- Anglefort : 12 conteneurs semi-enterrés et 8 aériens
- Corbonod : 19 conteneurs aériens
- Seyssel Ain : 4 conteneurs semi-enterrés et 9 aériens

Par la suite, 9 communes ont adhéré à ce programme. L'installation de ces conteneurs a été prévue courant 2023 :

- Bassy : 7 aériens
- Seyssel 74 : 38 aériens et 5 CSE
- Challonges : 2 semi-enterrés et 7 aériens
- Usinens : 11 aériens
- Chaumont : 10 aériens
- Chavannaz : 4 aériens
- Contamine-Sarzin : 10 aériens
- Marlioz : 19 aériens
- Minzier : 9 aériens et 5 semi-enterrés

Le lavage des conteneurs 5 m³ (aériens et semi enterrés est assuré par la société CSP, à hauteur de 2 campagnes par an (printemps et automne)

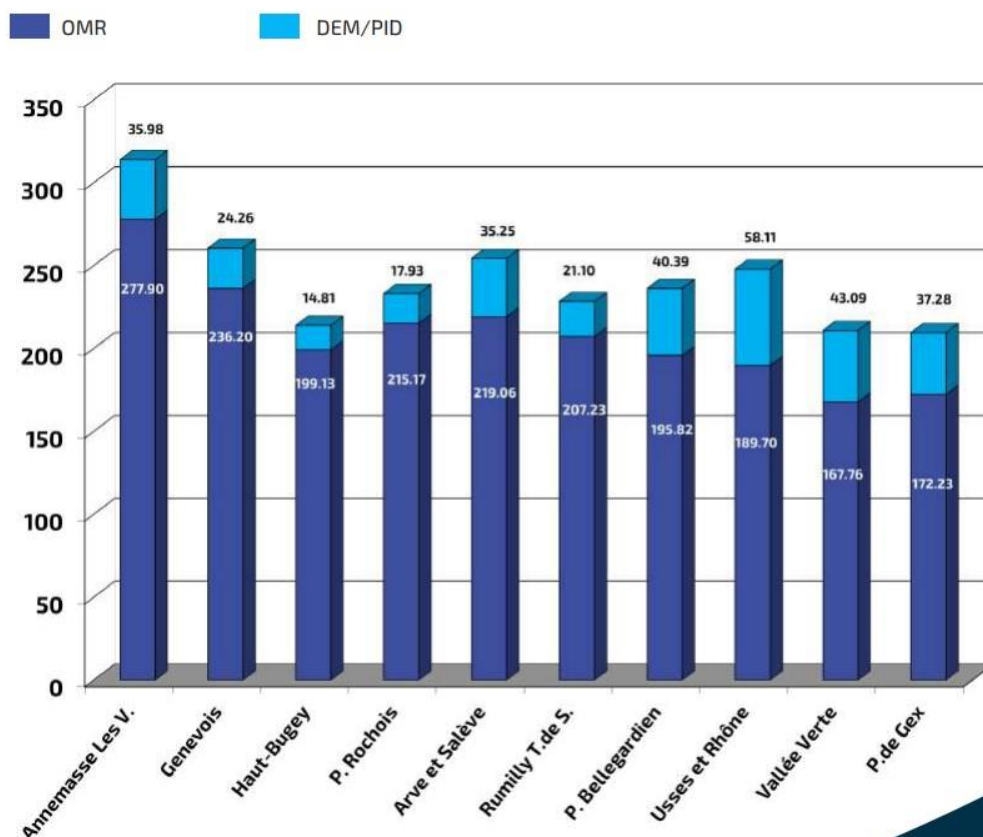
Le traitement des ordures ménagères (incinération) est assuré par le SIVALOR (nouvel appellation du SIDEFAGE). Ce dernier organise chaque année 1 campagne de caractérisation des OMR (Ordures Ménagères Résiduelles). Cette étude d'optimisation des déchets permet d'analyser le contenu des ordures ménagères.

Les tableaux ci-dessous élaborés par SIVALOR représentent les tonnages valorisés des déchets de la CCUR et d'autres statistiques.

LES TONNAGES VALORISÉS

	TOTAL 2023 (en tonnes)			Rappel 2022 (en tonnes)	2023/2022
	Ordures ménagères	Déchèteries	TOTAL		
ANNEMASSE AGGLO	26 827,50	3 473,11	30 300,61	30 530,88	0,99
GENEVOIS	12 190,98	1 251,94	13 442,92	13 670,93	0,98
ARVE ET SALÈVE	4 663,08	750,32	5 413,40	5 548,56	0,98
4 RIVIÈRES (FILLINGS)	0	0	0	358,74	
PAYS ROCHOIS	6 442,09	536,78	6 978,87	7 157,95	0,97
VALLÉE VERTE	1 636,12	420,24	2 056,36	2 102,91	0,98
USSES ET RHÔNE	4 232,38	1 296,46	5 528,84	5 549,24	1,00
RUMILLY TERRE DE SAVOIE	7 012,70	713,94	7 726,64	8 070,90	0,96
Divers (EMMAÛS, DDT, ATMB)	125,53	125,88	251,41	197,31	1,27
Sous-total PÉRIMÈTRE 74	63 130,38	8 568,67	71 699,05	73 187,42	0,98
PAYS DE GEX AGGLO	18 449,74	3 993,10	22 442,84	22 612,82	0,99
PAYS BELLEGARDIEN	4 510,80	930,40	5 441,20	5 709,24	0,95
HAUT-BUGEY AGGLO	10 763,70	800,46	11 564,16	13 909,20	0,83
Divers	0			0,06	
Sous-total PÉRIMÈTRE 01	33 724,24	5 723,96	39 448,20	42 231,32	0,93
Sous-total TERRITOIRE	96 854,62	14 292,63	111 147,25	115 418,74	0,96
STOC THONON	1 262,94		1 262,94		
SMET 71	25,36		25,36		
Sous-total INTERDÉPANNAGES	1 288,30	0,00	1 288,30		
TOTAL UVE SIVALOR	98 142,92	14 292,63	112 435,55	115 418,74	0,97

Déchets pris en charge par EPCI : ordures ménagères résiduelles et encombrants /incinérables issus de déchèteries en kg par habitant en 2023



La caractérisation des Ordures Ménagères : Echantillon 2023

Les données relatives à la caractérisation des OMr sont transmises par le SIVALOR. La campagne est effectuée en partenariat avec le bureau d'études Verdictité, prestataire direct de SIVALOR.

Les résultats de la campagne précisent que les OMr de la CCUR sont principalement composées d'ordures ménagères résiduelles « vraies » (36.9 %) et de déchets compostables (28,5 %).

L'extension des consignes de tri représente 10,8 % des OMR soit 20,3 kg/an/hab. Ce type de déchets pourraient faire l'objet d'actions de prévention.

Les produits alimentaires non consommés/non déballés et les papiers souillés (essuie-tout...) représentent les principales sous-catégories présentes dans les ordures ménagères résiduelles. Ce type de déchets pourrait faire l'objet d'un traitement par compostage ainsi que d'actions de prévention.

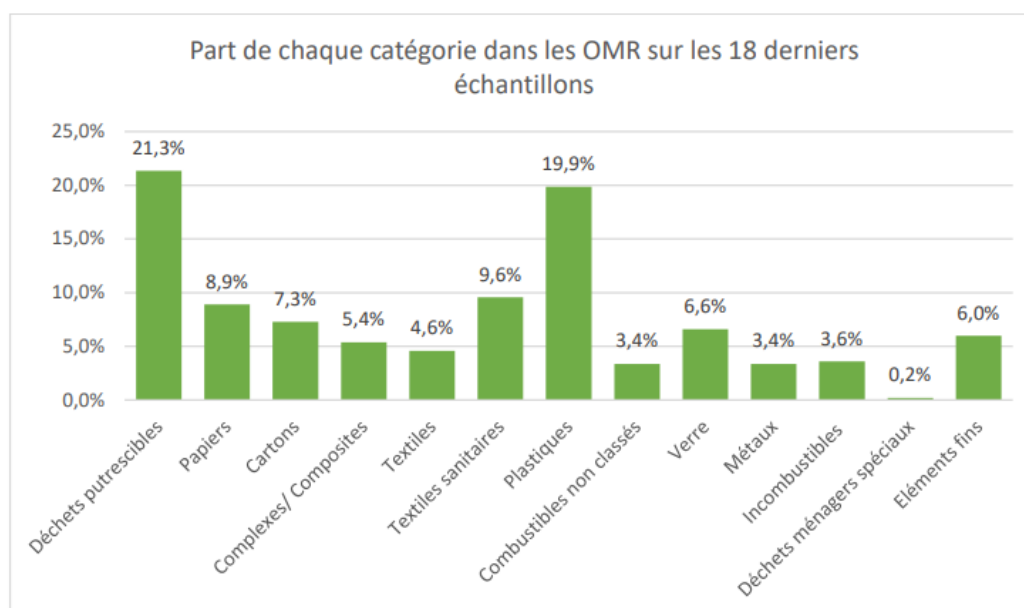
Comme l'indique le tableau ci-après, la CCUR se classe en 3ème position sur le multimatériaux (1,4 fois le résultat de la CC Pays de Gex). En revanche, elle se positionne à la 7ème place sur le verre avec un gisement presque 10 fois supérieur à celui de la CC Vallée Verte.

Multimatériaux		Verre	
Collectivité	Ratio dans les OMR (kg/an/hab)	Collectivité	Ratio dans les OMR (kg/an/hab)
Pays de Gex	39,48	Vallée Verte	0,72
Vallée Verte	50,12	Haut-Bugey Agglomération	2,68
Usses et Rhône	53,50	Pays Rochois	5,63
Annemasse Agglomération	55,04	Rumilly Terre de Savoie	5,90
Pays Bellegardien	55,07	Arve et Salève	7,24
Haut-Bugey Agglomération	56,27	Pays de Gex	7,36
Rumilly Terre de Savoie	56,85	Usses et Rhône	8,06
Arve et Salève	57,06	Pays Bellegardien	8,93
Pays Rochois	60,24	Genevois	16,05
Genevois	65,81	Annemasse Agglomération	29,78

Tableau 39 : Classement des collectivités du SIVALOR en fonction des potentiels de tri (kg/hab/an dans les OMR – dernière campagne)

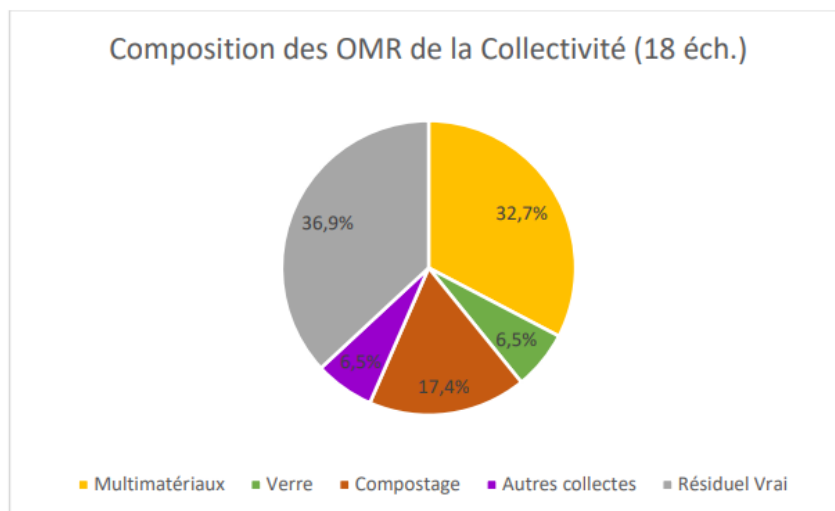
Le graphique ci-dessous illustre les résultats par catégorie des caractérisations effectuées sur les échantillons de la CC Usses et Rhône sur les derniers 18 échantillons. Les OMR sont principalement composées de déchets putrescibles (21,3 %), de plastiques (19,9 %) et de textiles sanitaires (9,6 %). La CCUR est la seule collectivité qui présente un faible écart entre le taux de déchets putrescibles et le taux de plastiques dans ses OMR.

Ce paragraphe présente les résultats pour le tri selon les 13 catégories de la grille MODECOM.



Graphique 38: Composition des OMR de la CC Usses et Rhône

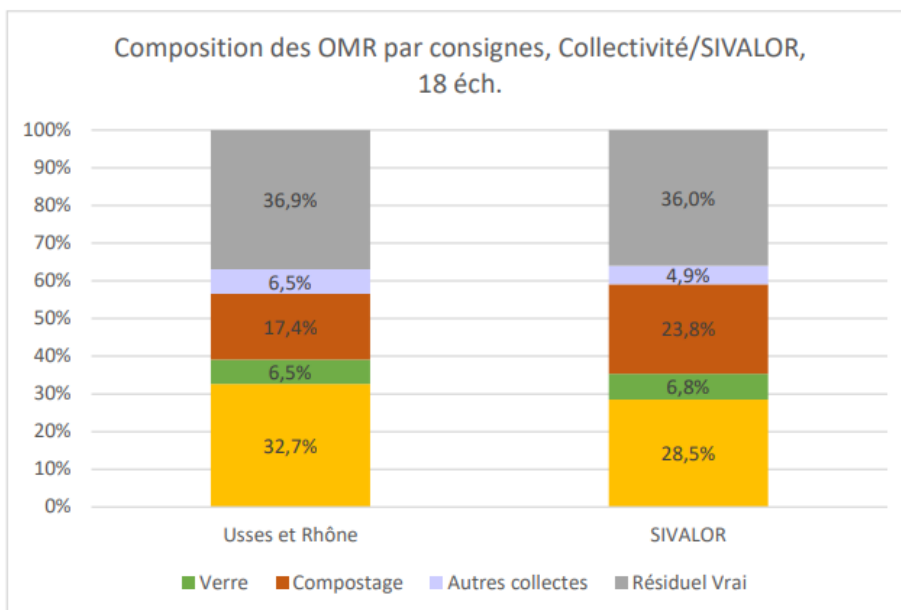
Ce paragraphe présente les résultats selon les consignes du SIVALOR (multimatériaux et verre), et les gisements évitables dans les OMR (autres collectes séparées, déchets compostables).



Graphique 39 : Composition des OMR de la CC Usse et Rhône selon les catégories de tri

Selon le graphique ci-dessus, sur la base des 18 derniers échantillons, il reste encore 17,4 % de matière pouvant être traitée par compostage dans les OMR. En additionnant les gisements potentiels devant être orientés vers les collectes sélectives (y compris Autres collectes), on obtient 45,7 % de matière pouvant encore être triée et valorisée, soit au total 85,6 kg par habitant par an.



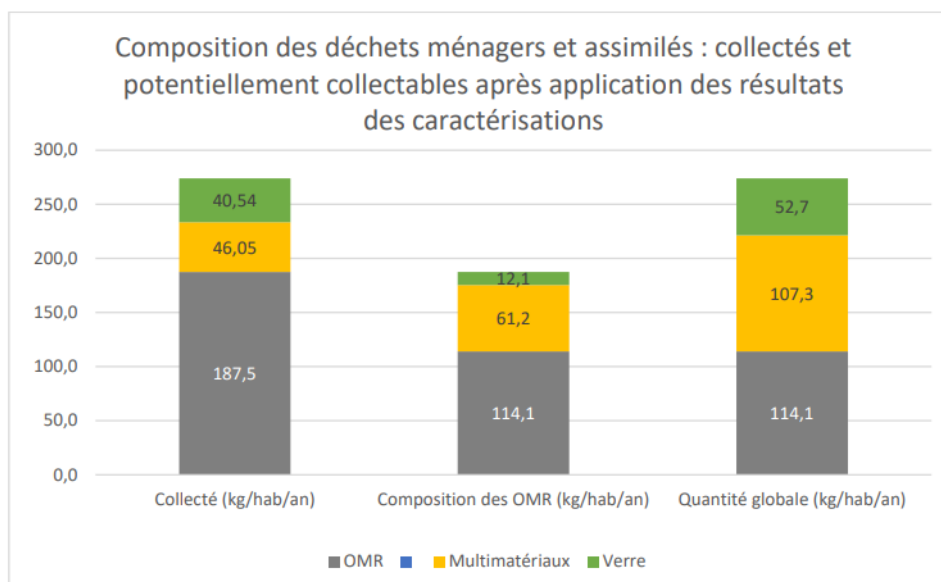


Graphique 40: Comparaison de la composition des OMR de la CC Usse et Rhône avec les 18 derniers échantillons du SIVALOR

La part des déchets orientables vers les multimatériaux et des autres collectes est supérieure à la moyenne du SIVALOR.

En revanche, **la part de déchets compostables est considérablement inférieure à celle du SIVALOR** (de plus de 4 points).

73,4 kg par an et par habitant peuvent encore être triés et collectés.



Les résultats des caractérisations montrent que :

- 57 % de tous les déchets qui pourraient être collectés en multimatériaux sont encore présents dans les OMR,
- 23 % de tous les déchets qui pourraient être collectés par la collecte du verre sont encore présents dans les OM.

6.9.5.2 Gisements pouvant être ciblés par un programme de prévention des déchets

Gisement de prévention			
Action de prévention à la source	Sous-catégories	% des OMR 18 derniers ech.	kg/hab./an
Compostage domestique	Déchets alimentaires	10,2%	19,1
	Déchets de jardin	1,3%	2,3
Geste anti-gaspillage	Produits alimentaires non consommés	8,9%	16,7
"Stop Pub"	Imprimés publicitaires	2,2%	4,1
Limitation des impressions	Papiers bureautiques	1,7%	3,3
Collecte séparative des déchets dangereux	Déchets ménagers spéciaux	0,2%	0,4
Total		24,5%	45,8

Tableau 41 : Evaluation du gisement d'évitement pour la CC Usses et Rhône

Le gisement potentiel minimum pouvant être visé par un programme de prévention sur le territoire de la CC Usses et Rhône lors des dernières campagnes (19 derniers échantillons) représente 24,5 % des OMr. L'essentiel est constitué de restes alimentaires (10,2 % - 19,1 kg/hab/an) et de produits alimentaires non consommés (8,9 % - 16,7 kg/hab/an).



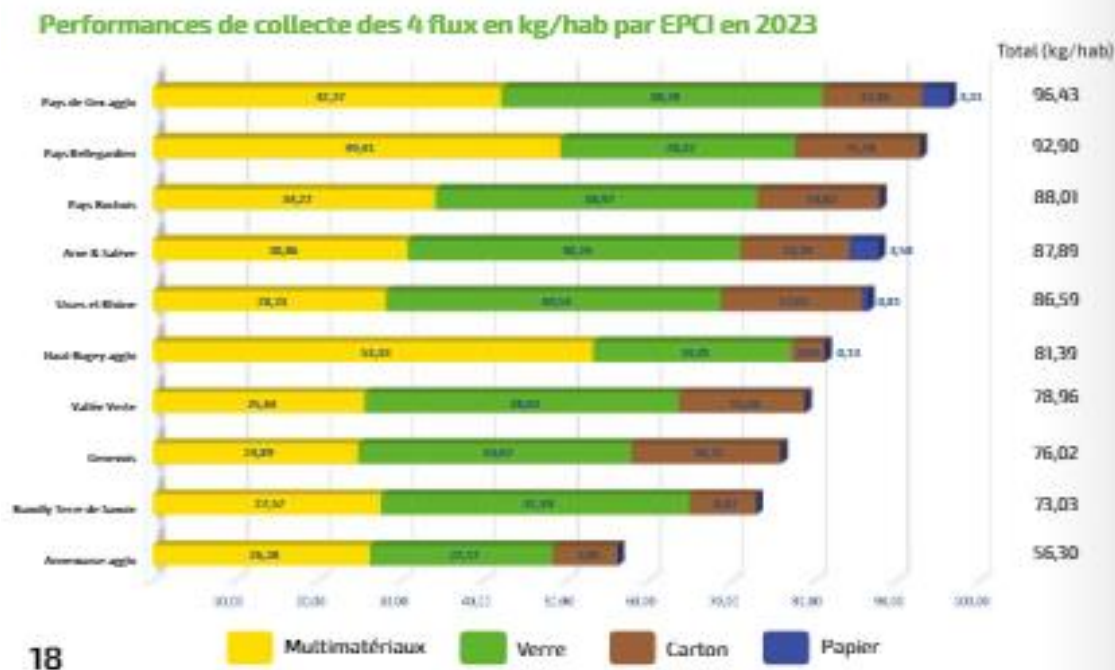
b. La collecte sélective par apport volontaire

La collecte sélective permet de récupérer selon le principe de « l'apport volontaire » un certain nombre de déchets. L'objectif est de permettre à nos déchets de rejoindre la bonne filière pour les transformer en nouveaux objets ou en nouvelles matières premières.

Selon le secteur, différents types de conteneurs, proches des habitations, permettent de déposer les déchets recyclables préalablement triés.

Les déchets collectés dans ces conteneurs sont transférés vers un centre de tri pour affiner la séparation des différentes matières, avant de rejoindre la filière de recyclage correspondant à chacune d'elles. Des usines spécifiques leur donnent alors une deuxième vie.

9



Accélérateur de valorisation !

sivalor

Les prestataires du SIVALOR pour le tri sélectif

LES COLLECTEURS

Prestataires de service qui procèdent :

- à la collecte des points d'apport volontaire,
- au transfert jusqu'à un centre de tri (sauf pour le verre).



Multi matériau



Verre



Accélérateur de valorisation !

sivalor

LES CENTRES DE TRI ET DE CONDITIONNEMENT

Prestataires de service qui procèdent :

- à la collecte des points d'apport volontaire,
- au transfert jusqu'à un centre de tri (sauf pour le verre).



Multi matériau



Verre



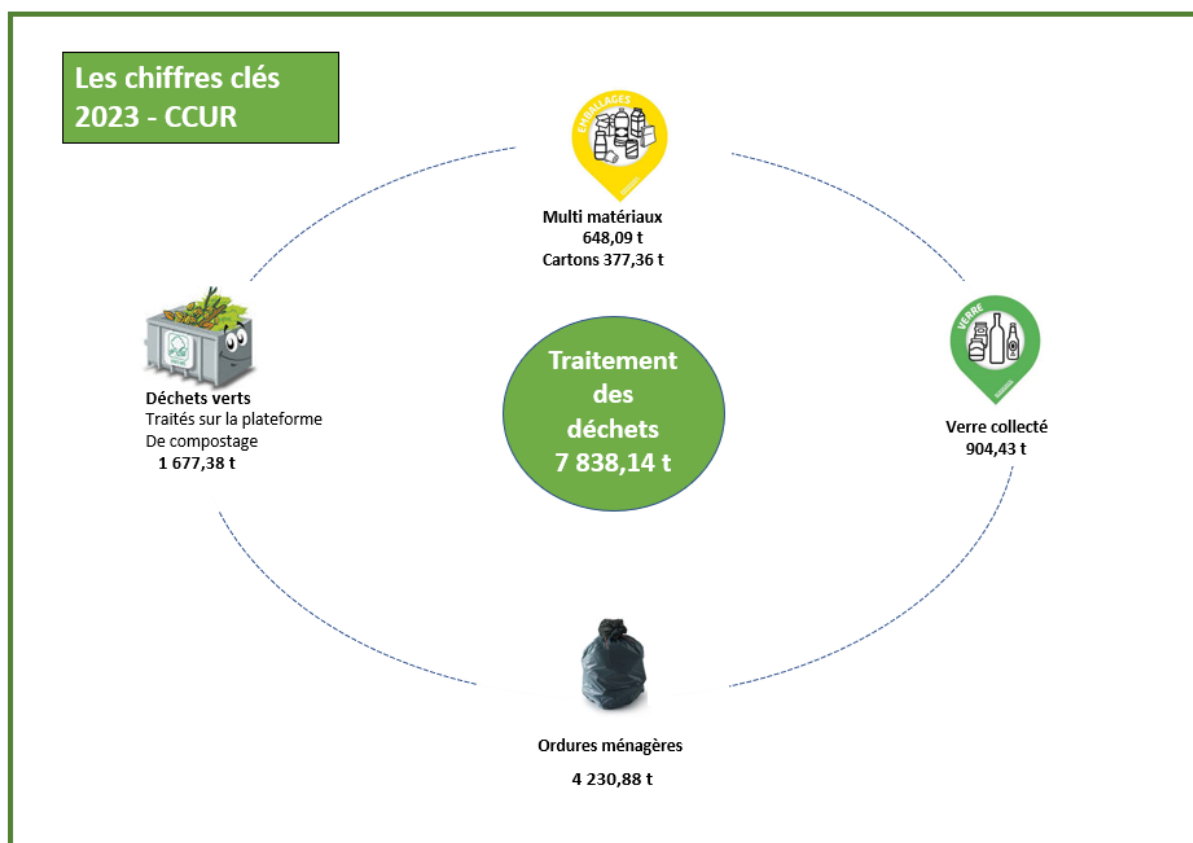
Apport via la plateforme
de Chazey-bons



Accélérateur de valorisation !

sivalor

Le schéma ci-dessous représente une vue d'ensemble des chiffres de la CCUR en matière de déchets.



*** Les déchetteries**

La CCUR met à disposition des habitants 3 déchetteries intercommunales St Germain/Rhône et Seyssel 74. Elles sont ouvertes à l'ensemble de la population de la Communauté de Communes.

Depuis septembre 2022, la déchetterie de Frangy accueille également les déchets de la chasse. Une chambre froide spécifique a été mis à la disposition des chasseurs.

Les horaires sont les suivants pour 2023 :

Déchetterie de Frangy

	Eté (1)	Hiver (2)
Lundi	14h -18h	14h -17h30
Mardi	9h – 12h	9h – 12h
Mercredi	14h -18h	9h - 12h 14h -17h30
Jeudi	9h – 12h	9h – 12h
Vendredi	9h – 12h 14h -18h	9h – 12h 14h -17h30
Samedi	9h -12h 14h -18h	9h -12h 14h -17h30

Déchetterie de St Germain/Rhône

	Eté (3)	Hiver (4)
Mercredi	8h30-12h 13h30-16h30	8h30-12h 13h30-16h30
Vendredi	8h30-12h	8h30-12h
Samedi	8h30-12h 13h30-16h30	8h30-12h

Déchetterie de Seyssel

	Eté (1)	Hiver (2)
Lundi	9h-12h 13h30-16h30	9h-12h 13h30-16h30
Mardi	9h-12h	9h-12h
Mercredi	9h-12h 14h-17h	9h-12h 14h-17h
Jeudi	9h-13h 14h-18h	9h-17h30
Vendredi	14h-17h	14h-17h
Samedi	8h30-12h30 13h30-17h15	8h30-12h30 13h30-17h15

- (1) Eté : du dernier dimanche de mars au dernier dimanche d'octobre
- (2) Hiver : du dernier dimanche d'octobre au dernier dimanche de mars
- (3) Eté : du 2 mai au 30 septembre
- (4) Hiver : du 1^{er} octobre au 30 avril

Toutes les déchetteries sont fermées les dimanches et jours fériés. Par ailleurs, elles sont inaccessibles au public en dehors de ces heures d'ouverture.

Chaque site de déchetterie est placé sous la surveillance de deux agents de la Communauté de Communes

Les prestataires de service sur le territoire de la Communauté de Communes sont :

EXCOFFIER : encombrants, plastiques, gravats, bois, batterie, tôle, ferraille et déchets toxiques. Un nouveau marché a été signé le 01/04/2023 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois pour la collecte et le transport des déchets issus des déchetteries.

SME : collecte des gravats, encombrants et déchets verts sur la déchetterie de Seyssel.

SIVALOR : il confie à des prestataires le transport de la collecte du verre, du multi matériaux ; il se charge du traitement, de l'élimination et de leur valorisation.

Les déchets encombrants :

A la déchetterie, des conteneurs sont mis à disposition pour la collecte des habitants. Certaines communes organisent ponctuellement des collectes dans les villages notamment auprès des personnes âgées. La Communauté de Communes, après mise en concurrence a confié à l'entreprise Excoffier l'enlèvement des bennes ; le traitement relève de SIVALOR.

Benne eco-mobilier :

Afin de désencombrer et d'améliorer le recyclage, une benne eco-mobilier a été mise en place en mai 2016 à la déchetterie de St Germain-sur-Rhône. Ainsi, tous les déchets d'ameublement (chaises, literies, mobiliers de jardins...) sont collectés pour être recyclés et valorisés. Par ailleurs, cela permet de réduire le tonnage de la benne des encombrants et les collectes.

627.66 tonnes collectées en 2023 soit **10 224.99 € de soutien financier** pour le 1^{er} semestre **versé à la CCUR**.

Le montant du 2^{ème} semestre est communiqué au mois de juillet de l'année en cours.

La mise en place de bennes eco-mobilier sur les déchetteries de Seyssel (en 2020) et Frangy (en 2021) a permis d'augmenter le volume de collecte des déchets dits « Eco-maison ». La collectivité a pu faire ainsi des économies sur la rotation des bennes encombrants. Le soutien financier devrait être d'autant plus conséquent.

Fin 2023, une nouvelle REP a été mise en place pour les articles de bricolage et les jouets.

La fourniture de composteurs individuels :

Cette année, la CCUR a vendu 138 composteurs contre 382 en 2022.

Cette baisse s'explique par la distribution en 2022 du guide Eco-citoyen à chaque foyer de son territoire. Cette initiative avait boosté la vente de composteurs.

En compostant davantage, les particuliers participent à la réduction du tonnage des ordures ménagères.

c. Les déchets D3E

Il s'agit d'une collecte sélective, organisée sur les 3 déchetteries, confiée à un éco-organisme (OCAD3E) par convention, laquelle a été renouvelée début 2017 suite à la fusion des 3 communautés de communes. Elle permet le tri des appareils électroménagers grands froids (GEM Froid), appareils électroménagers hors-froids (GEM Hors-Froid), petits appareils ménagers (PAM) et des écrans. Ce système permet d'enregistrer le versement d'une prime incitative au tri (versée trimestriellement en fonction du volume collecté). En **2023, 283.73 tonnes** de déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) ont été collectés.

On constate une légère hausse par rapport à 2022 (272 t) qui se reporte donc sur le montant du soutien technique : **21 336.10 €** versé à la collectivité pour l'année 2023 (19 785 € en 2022).



Tonnage des DEEE en (tonnes) par déchetterie

Déchetterie St Germain/Rhône

	2021	2022	2023
Ecrans	3.01	2.15	2.69
GEM (Gros Electro Ménagers) Froid	12.48	9.84	9.79
GEM (Gros ElectroMénagers) Hors Froid	21.22	16.89	19.95
PAM (Petits Appareils Electroménagers)	18.81	18.99	18.76
TOTAL DEEE	55.52	47.88	51.19

Déchetterie de Frangy

	2021	2022	2023
Ecrans	7.59	7.99	6.86
GEM (Gros Electro Ménagers) Froid	19.58	23.90	22.87
GEM (Gros ElectroMénagers) Hors Froid	35.89	46.67	58.68
PAM (Petits Appareils Electroménagers)	32.65	40.65	37.44
TOTAL DEEE	95.71	119.22	125.85

Déchetterie Seyssel

	2021	2022	2023
Ecrans	10.16	7.29	7.76
GEM (Gros Electro Ménagers) Froid	24.78	24.46	26.46
GEM (Gros ElectroMénagers) Hors Froid	51.81	36.36	37.90
PAM (Petits Appareils Electroménagers)	45.15	36.40	34.54
TOTAL DEEE	131.90	104.51	106.67

Les tonnages de la collecte des DEEE ont augmenté sur les trois déchetteries.

Pour rappel, après la collecte en déchetterie, les DEEE sont confiés à Ecosystem pour être acheminés ensuite dans les centres de tri suivants :

Les DEEE ménagers que vous confiez à ecosystem sont acheminés vers :



Gros électroménager hors froid chez :
PURFER - SAINT PIERRE DE CHANDIEU



Écrans chez :
SIBUET - LE CHEYLAS



Gros électroménager froid chez :
TERECOVAL - LA CHAMBRE



Écrans plats chez :
SIBUET - LE CHEYLAS



Petits appareils en mélange chez :
ENVIRONNEMENT RECYCLING - DOMERAT
GROUPE COOPERATIF DEMAIN - LONS



Lampes chez :
ARTEMISE - VULAINES



COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE [74] 12

Les résultats de la collecte DEEE et le bilan matières sont présentés en annexes 1 et 2.

d. Les autres collectes sélectives

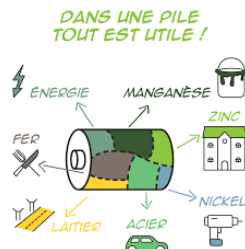
* Les lampes

Pour les déchetteries de St Germain/Rhône et Seyssel et Frangy, une convention a été signée avec "OCAD3E - Recylum" (mise à disposition de conteneurs et enlèvement gratuit) - Cette convention a été renouvelée jusqu'au 31 décembre 2026.

Collecte 2023 en kg	Frangy	Seyssel	St Germain/Rhône
Lampes	251	82	133
Tubes	352	271	150

Nb : le bac fourni étant de grande capacité, la collecte n'est pas régulière.

* Les piles



Depuis le 01/01/2023, COREPILE VOLTA est le prestataire pour les 3 déchetteries de la CCUR.

Saint Germain/Rhône : 305 kg

Frangy : 2 267 kg

Seyssel : 1 438 kg

Collecte totale 2023 : 4 010 kg (une belle hausse par rapport à 2022 : 3 315 kg)

* Les textiles : convention avec TRI VALLEES SARL SCOP signée depuis 2011 (délibération n°77/11 du 20/12/2011).

Tonnages collectés en 2023 : **42 151 kg**

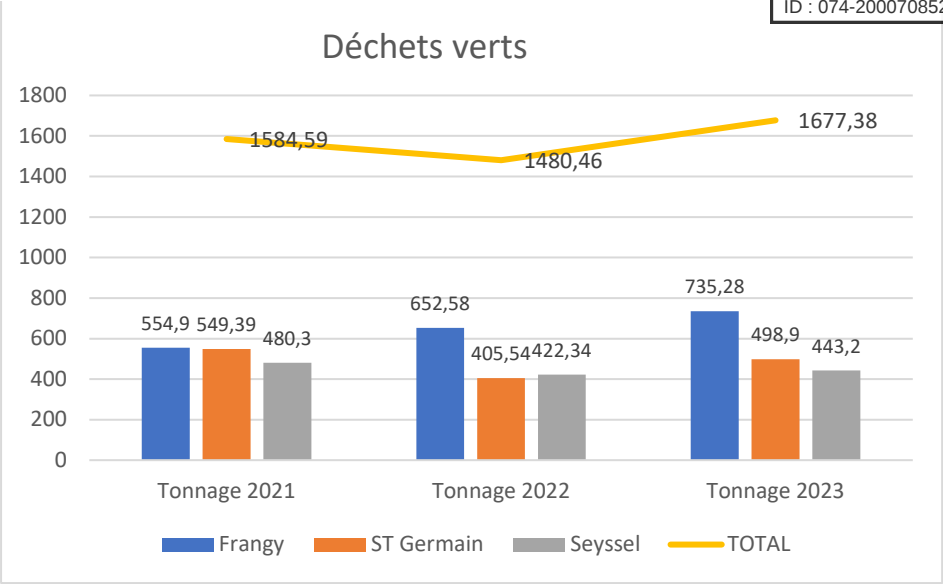
Suite aux bilans fournis par TRI VALLEES on peut constater une baisse par rapport à 2022 (48 669 kg) et 2021 (56 535 kg).

En octobre 2015, La CC Semine et la CCVU ont signé une convention avec la FIBRE SAVOYARDE autre société habilitée à la collecte mais hors déchetterie. Les containers de collecte ont été mis en place en 2016 sur les communes de Chêne-en-Semine, Clarafond-Arcine et Eloise, Frangy cimetière et Minzier.

20 125 kg ont été collectés en 2023 (tonnage en légère baisse par rapport à 2022 : 21 098 kg)

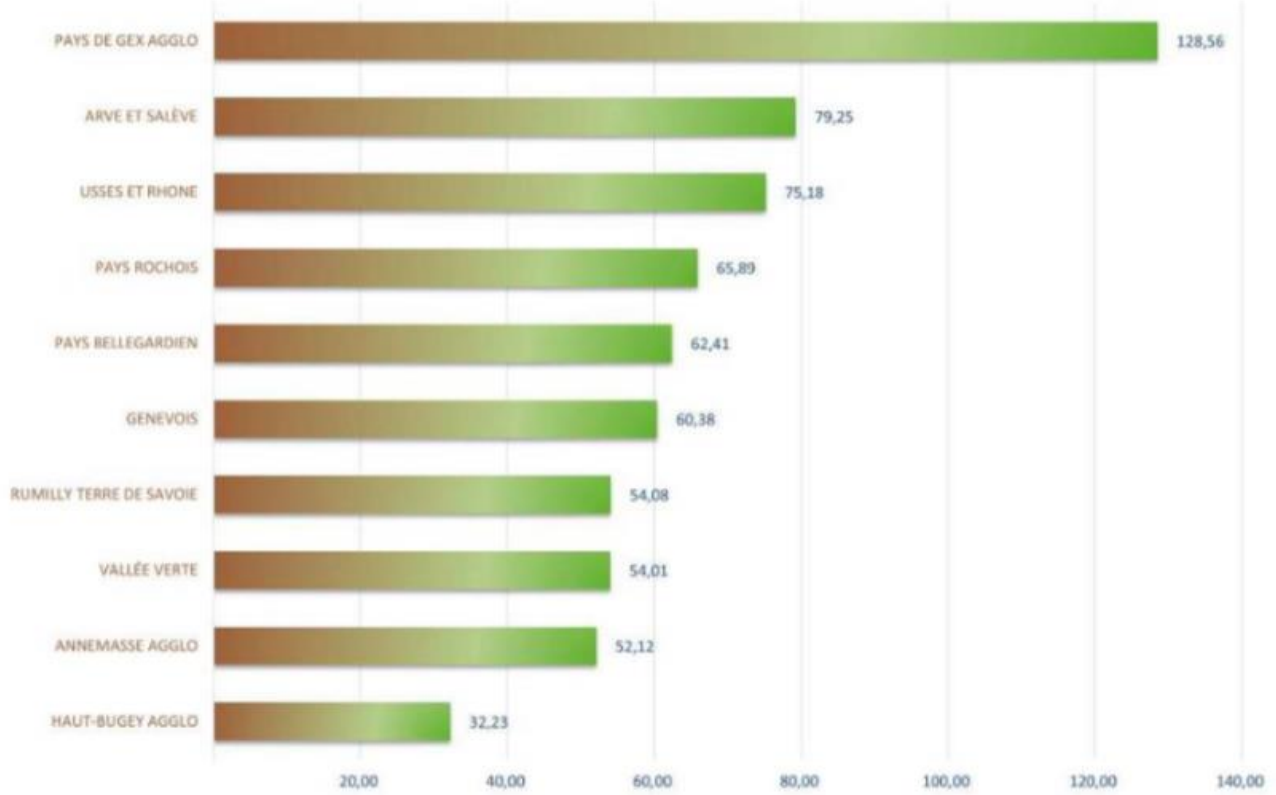
* Les radiographies : le 22/11/2018, la CCUR a signé une convention avec Rhône-Alpes Argent pour la collecte gratuite des radiographies, une économie pour la CCUR. **En 2023, 115 kg** ont été collectés (une hausse par rapport à 2022 (75 kg).

* Les déchets verts : ils sont déposés sur une plateforme spécifique à Saint-Germain et Frangy et dans deux bennes à quai pour Seyssel. Ensuite, ils sont collectés et traités par SIVALOR via le site de compostage VALTERRA situé sur la commune de Surjoux dans l'Ain. **En 2023, 1 677.38 tonnes de déchets verts** ont été collectés sur le territoire de la CCUR. On constate une hausse par rapport à 2022 (1 480.46 tonnes).



Le graphique ci-dessous, issu du rapport d’activités 2023 du SIVALOR, illustre la performance de collecte en matière de déchets verts en kg/habitant par EPCI. La CCUR se trouve en 3^{ème} position (en 2022, la CCUR était en 4^{ème} position).

Performance de collecte des déchets verts en kg/hab par EPCI en 2023





2. Le Traitement

a. L'incinération des ordures ménagères

Les ordures ménagères collectées par les entreprises EXCOFFIER ET SME sont ensuite acheminées vers le centre de traitement du SIVALOR à Valserhône (01).

Coût incinération 2023 : 113.50 € HT/T (TGAP et taxe communale incluses)

b. Le traitement des autres déchets

Par SIVALOR

Les déchets multi matériaux sont dirigés vers les centres de tri, puis vers les usines de recyclage. Quant au verre, il est acheminé directement vers les verriers, le tri entre le verre blanc et verre de couleur se faisant directement dans l'usine de recyclage grâce à des machines très sophistiquées. Le traitement des déchets verts est aussi confié au SIVALOR.

Le carton brun d'emballage est collecté dans les déchetteries par le SIVALOR.

Tonnage cartons 2023 : 377.36 tonnes

Valorisation énergétique du SIVALOR :

Le SIVALOR valorise par recyclage les différentes matières. En outre, grâce à l'incinération des OM, il produit de l'électricité qui est revendue sur le réseau ERDF. Cette valorisation énergétique a rapporté 199 641 € à la CCUR pour 2023.

Par Excoffier

L'entreprise se charge du traitement des déchets issus des déchetteries et remet à la collectivité des bons de traitement attestant de la filière retenue.

Tonnage des déchets collectés et traités par l'entreprise EXCOFFIER - SME

DÉCHETS	FRANGY		SAINT-GERMAIN-SUR-RHÔNE		SEYSSSEL	
	TONNAGES	ROTATIONS	TONNAGES	ROTATIONS	TONNAGES	ROTATIONS
AÉROSOLS	0.475	7	0.147	12	0.688	9
LIQUIDES INCINÉRABLES	1.624	6	1.044	1	1.572	14
BASES - ACIDES	0.047	3			0.19	12
PHYTOSANITAIRES	0.386	25	0.151	11	0.31	15
PRODUITS DE LABORATOIRE	2.10	40	3.203	13	0.384	8
SOLVANTS NON CHLORÉS	0.026	1				
COMBURANT	0.015	1			0.01	1
BOIS	476.90	105	188.90	47	597.14	131
ENCOMBRANTS INCINÉRÉS	548.26	113	201.26	60	552.96	139
DÉCHETS VERTS	735.28	117	498.90	77	443.20	89
FERRAILLE	178.86	37	78.64	19	195.40	49
GRAVATS/GRAVATS MÉLANGE	481.68	64	211.68	29	488.94	46
HUILE VÉGÉTALE	0	2	0.08	3	1.662	3
HUILE MINÉRALE USAGÉE	7.33	13	4.05	5	6.31	10
PEINTURES	14.009	49	4.588	18	16.583	41
PLÂTRE	104.320	16	41.84	11	89.3	34
BATTERIES	5.312	8	1.446	2	5.02	7
DÉCHETS INDUSTRIELS BANALS ENFOUISSABLES	73.82	16	21.3	5	76.22	18
PNEUMATIQUES AVEC JANTES	12.56	8			10.12	6
TOTAL	2 643.004	631	1 265.349	313	2 485.81	632

3. Constats et orientations

Nettoyage

Les agents veillent au respect de la propreté des lieux, au bon aménagement du site.

Le nettoyage des containers OM s'effectue désormais deux fois par an par les entreprises Eco déchets et CSP Chablais Propreté.

De même, le SIVALOR a repris à son compte le nettoyage des conteneurs semi-enterrés installés par la collectivité, laquelle est chargée de l'entretien (le rapport annuel est transmis par le SIVALOR à la collectivité).

Dépôts sauvages

Sur le territoire de la CCUR, il est constaté une prolifération anarchique des dépôts illégaux de déchets.

Cela constitue une nuisance pour l'environnement et porte atteinte à l'harmonie et à la qualité des espaces naturels. Un dépôt illégal est un dépôt d'ordures, quel qu'en soit la nature ou le volume, en un lieu où il ne devrait pas être. Cela comprend également les dépôts de déchets (non OM) devant les points d'apport volontaire. Ces dépôts représentent une menace quant au risque d'incendie, de blessure, d'intoxication... et provoquent des nuisances visuelles et olfactives. Les dépôts de déchets sont interdits depuis la loi du 15 juillet 1975 (Les articles R.632-1 et 635-8 du code pénal interdisent et sanctionnent de peine d'amende allant de 68 € à 1500 € les dépôts illégaux de déchets), mais ils font toujours partie de notre paysage bien que la totalité des déchets (ordures ménagères, déchets végétaux, encombrants...) dispose aujourd'hui d'une filière de collecte appropriée.

De plus, il est à noter que ces dépôts sauvages représentent également une charge à la fois technique et financière pour les collectivités (principalement les communes) se trouvant dans l'obligation de procéder à l'élimination de ces déchets présents illégalement sur la voie publique.



4. Aspects financiers

En 2023, le taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été maintenu à 10.06 %.

LAVAGE DES CONTENEURS PAR L'ENTREPRISE CSP- 2022

PRESTATAIRE	MOIS	QUANTITE	PRIX TTC
CSP CHABLAIS PROPLETE	Mai et Octobre	178 conteneurs 5m ³	12 433.30 €
ÉCO DÉCHETS	Mai et Novembre	1100 bacs	24 677.40 €

Éléments budgétaires Service Environnement 2023

Dépenses Fonctionnement	2023
1641 - Emprunts en euros intérêt (dech Seyssel)	32 710
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	1878.98
2184 - Mobilier colinov	3500
611 - Contrats de prestations de services collecte déchetterie 3 sites	408 329,96
611 - Contrats de prestations de services Traitement SIVALOR 3 sites	42 3040
611 - Contrats de prestations de services collecte OM	371 214,85
611 - Contrats de prestations de services SIVALOR Incinération OM	485 900
611- Collecte tri sélectif	236 592
611- Contrat prestation service (lavage)	37 110
611- Collecte déchets de step	21 630
611- Incinération collecte step	4 200
611- PCAET (diagnostic territoire)	16 500
6217- Mise à disposition du personnel communal	4 400
6411 - Indemnité élus	10 000
6411 - Personnel titulaire	307 676
TOTAL	2 364 680.83

Recettes Fonctionnement	2023
7013 - Vente de produits résiduels (batterie / ferrailles/ DEEE)	117 766
7018 - Autres ventes de produits finis composteurs	3 990
7478- Reversement électricité SIVALOR	199 642
7331- TEOM CCUR (taux 10,06 % 2023)	2 425 160
TOTAL	2 746 558

DÉPENSES investissement	2023
Projet conteneurs 5 m 3 OM	252 000
Conteneur tri sélectif	0
Conteneurs carton	0
Projet déchetterie Frangy	soldé
Total	252 000

RECETTES investissement	
Reversement commune CSE OM	5 660
Reversement commune CSE TRI Seyssel 01 2021)	0
Virement entre section	383 421
Subvention Etat	0
Subvention CD 74	0
Total	389 081

Pour l'année 2023, l'ensemble des dépenses de fonctionnement du service représente un montant total de **2 364 680.83€**

Les recettes de fonctionnement du service (TEOM et revente matériaux) représentent : **2 746 558 €**

À ce titre, nous observons un excédent de fonctionnement de **381 878 €** pour l'année 2023.

Pour précision, et comme détaillé dans le tableau financier ci-dessus, l'excédent de fonctionnement permet un investissement constant au sein du service environnement (déploiement des conteneurs 5 m³ sur le territoire et travaux d'amélioration de nos sites de déchetteries).

Dans le but d'optimiser les tournées de collecte OM, la CCUR a fait le choix d'installer des conteneurs OMr 5m³ en point d'apport volontaire (PAV) en remplacement des bacs à roulettes traditionnels.

Cette installation a démarré en 2021 avec la pose de 50 nouveaux conteneurs 5 m³, le déploiement sur tout le territoire est prévu sur 5 ans à raison d'une cinquantaine de conteneurs / an.

5. Annexes

Annexe 1 : DEEE collectés en 2023

LES RÉSULTATS DE VOTRE COLLECTE 2023

285,0

tonnes de DEEE
ménagers collectés



+4,4%

par rapport
à la collecte 2022

dont

1,2

tonnes de lampes
collectées



-6,6%

par rapport
à la collecte 2022

Soit l'équivalent de :



65 171

appareils électriques
et électroniques

=

15,1

kg d'appareils/hab/an



12 584

lampes

=

0,7

lampes/hab/an



220 tonnes
de matières recyclées

27 tonnes
de matières éliminées
en installations spécialisées

38 tonnes
de matières autrement valorisées
(valorisation énergétique, produits d'isolation ...)



230

tonnes de CO₂ non émises
(le recyclage a permis d'éviter des
émissions de CO₂ - voir page 7)



634

tonnes de CO₂ éliminées
(grâce au traitement des
gaz polluants - voir page 7)

Annexe 2 : Valorisation des DEEE

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le

ID : 074-200070852-20240708-CC_79_2024-DE



Les DEEE collectés dans les déchetteries sont acheminés vers des sites de traitement pour y être valorisés. Le schéma ci-dessous représente les résultats de leur valorisation ainsi que la correspondance en termes de matières obtenues.

VOTRE BILAN 2023

Votre contribution à la collecte en 2023

Votre 1^{ère} collecte date du : 21/04/2008

	2022 (tonnes)	2023 (tonnes)	Progression des flux 2022/2023	Nombre d'objets 2023
GEM HF	99,9	116,5	+16,6%	2 206
GEM F	58,2	59,1	+1,6%	1 116
ÉCRANS	17,4	17,3	-0,7%	1 465
PAM	96,0	90,8	-5,5%	60 384
LAMPES	1,3	1,2	-6,6%	12 584
TOTAL	272,9	285,0	+4,4%	77 755



Vous avez collecté
en 2023



65 171
appareils



12 584
lampes

Pour connaître les tonnages collectés dans chacune de vos déchetteries, connectez-vous sur votre portail <https://pro.ecosystem.eco/> rubrique "Indicateurs".

Votre performance de collecte d'appareils 2023

Le nombre d'habitants mentionné dans votre Convention OCAD3E s'élève à : 18 856

Votre performance est basée uniquement sur la collecte réalisée sur les points d'enlèvements de votre collectivité.

Performance filière en (kg/hab/an*)	Collectivités territoriales	Distributeurs**	Autres canaux***	TOTAL
Votre département affiche une performance de :	9,1	2,1	18,5	29,7
Votre région affiche une performance de :	7,4	1,8	3,7	12,9
Au niveau national, la performance est de :	6,4	1,8	4,0	12,2

*Calcul sur la base du recensement INSEE 2019 (valable au 1^{er} janvier 2022).

** Les données peuvent ne pas être significatives du fait de l'organisation de certains distributeurs avec des entrepôts régionaux.

*** ESS et autres canaux.

[1] Tonnage de l'année 2023 (population contractuelle OCAD3E. Tient compte des éventuels changements de population et prorata tempore).

La performance^[1]
de votre collectivité est :

15,1 kg
d'appareils/
hab/an

0,7
lampes/
hab/an

Performances nationales des collectivités territoriales desservies par ecosystem

Les performances nationales sont basées uniquement sur la collecte des appareils électriques et électroniques.

Milieu	Performance 2022	Performance 2023
Rural (< 70 hab/km ²)	9,81 kg/ha/an	11,05 kg/ha/an
Semi-urbain (entre 70 et 700 hab/km ²)	7,15 kg/ha/an	7,71 kg/ha/an
Urbain (> 700 hab/km ²)	2,95 kg/ha/an	3,05 kg/ha/an



Votre
collectivité
fait partie
du milieu :
semi-urbain

Annexe 3 : Bilan financier DEEE

VOTRE BILAN 2023

Tableau récapitulatif des soutiens versés à votre collectivité

Les différents barèmes de soutiens financiers dédiés aux collectivités territoriales sont définis dans le cadre de la convention OCAD3E. En 2023, les soutiens versés par **ecosystem** aux collectivités territoriales représentent **26 017 680 euros** (soutiens fixes, variables, sûreté du gisement et communication). Ils ne comprennent pas la prise en charge des coûts opérationnels. Les soutiens fixes et variables sont liés aux tonnages collectés.

	Soutiens partie fixe	Soutiens partie variable	Soutiens sûreté du gisement	Sous-total soutiens financiers	Soutiens communi- cation*	Forfait zone de réemploi	Forfait maintenance vidéo-protection
2022	5 760 €	12 346 €	1 679 €	19 785 €	-	-	-
2023	6 000 €	13 335 €	2 001 €	21 336 €	-	-	-
Évolution 2022/2023	+4,2%	+8,0%	+19,2%	+7,8%	-	-	-

* Appareils DEEE et lampes.

Forfait installation vidéoprotection : -

Actualités 2023

L'année 2023 a été ponctuée par l'intégration des zones de réemploi (ZRE) et le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) :

Intégration des ZRE :

- Identification des structures référencées au fonds réemploi
- Évolution de notre système d'information pour tracer les flux réemployés par les acteurs référencés
- Plus de 200 000€ seront versés au titre des soutiens pour les ZRE

Lancement de l'AMI proposant une aide financière à l'investissement et à l'équipement en vidéoprotection :

- Le soutien sera versé en une seule fois et en intégralité par point d'enlèvement de type déchetterie pour toute la période de l'AMI ;
- Il est d'un montant maximum exigible de 3 500 € (70% de la facture de l'installation HT remboursée avec un plafond de 3 500 €).

Pour pouvoir bénéficier de ce soutien il est nécessaire de respecter les conditions cumulatives énoncées dans l'AMI :

- Répondre aux critères d'éligibilité et envoyer les éléments nécessaires pour constituer la candidature ;
- Répondre aux critères techniques du cahier des charges via le système proposé par la collectivité.

Il sera possible pour les collectivités locales de participer au programme chaque trimestre lors de l'ouverture d'une vague de candidature par les éco-organismes :

- 4 vagues de candidature maximum seront ouvertes par an par éco-organisme référent ;
- 78 déchetteries **ecosystem** pourront bénéficier chaque année du forfait à l'installation d'un système de vidéoprotection.

Les guides pratiques pour vous accompagner au quotidien

ecosystem met à votre disposition des guides pratiques pour vous aider à mieux former vos équipes d'agents.

Nos guides sont accessibles et téléchargeables sur notre site :

<https://pro.ecosystem.eco/profil/partenaire-collecte/sous-profil/collectivites-locales/former-sensibiliser>

Pour connaître notre accompagnement complet ou pour toute question, contactez votre interlocutrice communication **ecosystem** : [Laura Chech / lchech@ecosystem.eco](mailto:lchech@ecosystem.eco) - 07 60 96 49 47



Annexe 4 : Bilan environnemental

VOTRE BILAN 2023 : PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

Le bilan matières des appareils et lampes collectés

Les DEEE ménagers (appareils et lampes) que vous avez collectés sont acheminés vers des sites de traitement pour y être valorisés. Voici les résultats de cette valorisation qui contribue activement à lutter contre l'épuisement des ressources minérales et fossiles.



Le bilan environnemental

ecosystem évalue l'empreinte environnementale de toutes les étapes de la chaîne de recyclage (collecte, dépollution, traitement...). Ceci permet d'identifier des pistes d'actions sur le terrain afin d'accroître les bénéfices environnementaux du recyclage.

Plus de détails sur le Bilan environnemental : <https://decouvrir.ecosystem.eco/bilan-environnemental>

Lutte contre l'épuisement des ressources naturelles

Le recyclage des appareils et des lampes joue un rôle important pour limiter l'épuisement des ressources minérales (métaux, métaux précieux, terres rares...) et fossiles (pétrole, charbon, gaz). **Grâce à votre collecte, vous permettez l'économie de :**



2 090 tonnes de matières premières brutes, soit l'équivalent des ressources minérales nécessaires pour produire **5 207** équipements informatiques.

Le recyclage permet d'éviter d'extraire des matières premières brutes (minerais...) en grandes quantités et ainsi de lutter contre la surexploitation de ressources parfois critiques.



787 268 kWh, soit l'équivalent des consommations d'énergie de **171 Français** pour se chauffer pendant un an.

Le recyclage permet de régénérer des matériaux. Toutes les étapes, parfois très énergivores, nécessaires pour fabriquer ces mêmes matériaux vierges sont donc évitées.

VOTRE BILAN 2023 : PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT

Lutte contre le réchauffement climatique

La dépollution et le recyclage des appareils électriques et électroniques et des lampes jouent un rôle majeur sur la protection de l'environnement. **Votre collecte a permis :**



d'éviter l'émission de **230** tonnes
de CO₂, soit l'équivalent de
2 074 988 km en voiture
(**2 073** trajets Lille-Marseille en voiture)



d'éliminer l'équivalent de **634** tonnes
de CO₂, soit la quantité de CO₂
absorbée par **52 817** arbres
pendant un an.

La fabrication de matériaux vierges nécessite différentes étapes (extraction, transport, transformation...) qui émettent des gaz à effet de serre. En comparaison, les étapes de recyclage (collecte, traitement, régénération...) sont bien moins émettrices.

Le recyclage des matériaux permet donc d'éviter des émissions de CO₂.

La dépollution des équipements de froid (réfrigérateurs, climatiseurs...) permet de capter et de neutraliser les gaz qu'ils contiennent. Certains de ces gaz ont un pouvoir de réchauffement climatique jusqu'à 10 000 fois supérieur à celui du CO₂ : c'est donc un fort impact sur l'environnement qui est évité grâce à la dépollution.



Lutte contre d'autres formes de pollution (autres indicateurs environnementaux)

Sans dépollution et sans recyclage, des gaz polluants auraient été libérés dans l'atmosphère et des matériaux vierges auraient été produits. **Votre collecte a permis :**



Destruction
de la couche
d'ozone

d'éliminer l'équivalent
de **111** kg de gaz
responsables de la
destruction de la
couche d'ozone
(CFC-11 équivalent).



Pics de pollution
à l'ozone

d'éviter des émissions de
molécules responsables des
pics de pollution à l'ozone,
équivalentes à celles rejetées
par **1 816** voitures
pendant un an.



Acidification
des sols et
des eaux

d'éviter des émissions de
molécules qui auraient
généralisé l'équivalent d'un an
de pluies acides sur une
surface de **258 806** m².

Pour en savoir plus : <https://www.ecosystem.eco/comprendre/recycler-protéger>